



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'An Deux Mille Quinze, le Lundi 23 mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 10 Février, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI Mme GUERRINI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOÏ, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI	à	M. MARCANGELI
M. PUGLIESI	à	M. MONDOLONI
M. VOGLIMACCI	à	M. SBRAGGIA
Mme SICHİ	à	Mme BERNARD
Mme SIMONPIETRI	à	M. CIABRINI

Etaient absents :

M. CAU, Mme JEANNE, M. DELIPERI, M. RENUCCI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	40
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 23 mars 2015

Délibération N°2015/80

**Achat de boissons non alcoolisées pour la restauration municipale
Autorisation de signer et exécuter les marchés.**

M. le Maire expose à l'assemblée :

La présente consultation a pour objet l'achat de boissons non alcoolisées pour la restauration municipale. La procédure choisie est celle d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles 33 3^{al.}, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics (Marché passé à bons de commande sans minimum et sans maximum)

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE le 10 octobre 2014. La date limite de remise des offres a été fixée au 28 novembre 2014 à 11h00.

La durée du marché est d'un an reconductible 3 fois.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

Les variantes n'étaient pas autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Qualité des produits appréciée au regard des fiches techniques	60%
Critère : Prix des prestations	40%

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 10 mars 2015 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché relatif l'achat de boissons non alcoolisées pour la restauration municipale avec l'entreprise suivante :

SOCOBO Ajaccio pour un montant sans minimum et sans maximum

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, Adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes

Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 notamment l'article 20

Vu le Code du travail,

Vu l'arrêté municipal n°2014/1996 du 28 avril 2014 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville qui dans sa séance du 10 mars 2015 est chargée d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 mars 2015,

AUTORISE EXPRESSEMENT MONSIEUR LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

à signer et exécuter le marché relatif l'achat de boissons non alcoolisées pour la restauration municipale avec l'entreprise suivante :

SOCOBO Ajaccio pour un montant sans minimum et sans maximum.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE DEPUTE-MAIRE

Laurent Marcangeli
Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150327-2015_80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2015

Publication : 27/03/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

